

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 65,00 F
ÉTRANGER : 78,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 36,00 F
Changement d'adresse : 1,25 F
Les Abonnements partent du 1^{er} Janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de S.E.M. Hans Huerlimann, Président de la Confédération suisse (p. 843).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 79-297 du 6 juillet 1979 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire (p. 843).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à quatre postes de jardiniers contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 844).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-74 du 17 août 1979 fixant les taux minima des salaires mensuels des personnels des Hôtels 1 Étoile et Non Classés de Tourisme, 2 Étoiles, 3 Étoiles, 4 Étoiles et 4 Étoiles Luxe, à compter du 1^{er} juillet 1979 (p. 844).

INFORMATIONS (p. 847-848)

INSERTION LÉGALE ET ANNONCE (p. 848)

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de S.E.M. Hans Huerlimann, Président de la Confédération suisse :

En réponse aux souhaits que S.A.S. le Prince Lui a adressés, à l'occasion de la Fête nationale de Son Pays, S.E.M. Hans Huerlimann, Président de la Confédération suisse, a fait parvenir à Son Altesse Sérénissime le message suivant :

« J'ai reçu avec grand plaisir les félicitations et aimables vœux que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'adresser à l'occasion de la fête nationale suisse.

Au nom du Conseil Fédéral, je Vous exprime mes vifs remerciements.

Hans HUERLIMANN. »

Arrêté Ministériel n° 79-297 du 6 juillet 1979 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juillet 1979;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Charles GUGLIELMI, est nommé inspecteur de police stagiaire, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 1979.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

Avis de vacance d'emploi relatif à quatre postes de jardiniers contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction publique fait connaître que quatre emplois de jardiniers contractuels sont vacants au Service de l'Urbanisme et de la Construction pour une durée d'un an éventuellement renouvelable après un stage probatoire de trois mois.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis.

Les candidatures devront être adressées à M. le Directeur de la Fonction publique, Ministère d'État à Monaco-Ville dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » accompagnées d'un curriculum vitae, de pièces d'état civil et des références professionnelles.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Circulaire n° 79-74 du 17 août 1979 fixant les taux minima des salaires mensuels des personnels des Hôtels 1 Étoile et Non Classés de Tourisme, 2 Étoiles, 3 Étoiles et 4 Étoiles et 4 Étoiles Luxe, à compter du 1^{er} juillet 1979.

I. - Conformément aux nouveaux accords relatifs aux salaires pratiqués dans les Alpes-Maritimes, les salaires minima des personnels des Hôtels 1 Étoile et Non Classés de Tourisme, 2 Étoiles, 3 Étoiles, 4 Étoiles et 4 Étoiles Luxe sont fixés ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE « 1 ÉTOILE » et
NON CLASSEE DE TOURISME »
100 points = 2.127,00

Coef.	Personnel au fixe	Personnel au contact clientèle	
	Point à 0,50	Point à 0,25	Sentence Piens 12 %
100	2.127,00	2.127,00	255,25
105	2.129,50	2.128,25	255,40
110	2.132,00	2.129,50	255,55
115	2.134,50	2.130,75	255,70
120	2.137,00	2.132,00	255,85
125	2.139,50	2.133,25	256,00
130	2.142,00	2.134,50	256,15
135	2.144,50	2.135,75	256,30
140	2.147,00	2.137,00	256,45
145	2.149,50	2.138,25	256,60
150	2.152,00	2.139,50	256,75
155	2.154,50	2.140,75	256,90
160	2.157,00	2.142,00	257,05
165	2.159,50	2.143,25	257,20
170	2.162,00	2.144,50	257,35
175	2.164,50	2.145,75	257,50
180	2.167,00	2.147,00	257,65
185	2.169,50	2.148,25	257,80
190	2.172,00	2.149,50	257,95
195	2.174,50	2.150,75	258,10
200	2.177,00	2.152,00	258,25
220	2.187,00	2.157,00	258,85
240	2.197,00	2.162,00	259,45
260	2.207,00	2.167,00	260,05
270	2.212,00	2.169,50	260,35
290	2.222,00	2.174,50	260,95
300	2.227,00	2.177,00	261,25
320	2.237,00	2.182,00	261,85

N.B. — *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement 390,52 F.

HOTELS « 1 ÉTOILE » & « NON CLASSÉS DE TOURISME »

Veilleurs de nuit faisant fonction de concierge	Salaires Mensuels			Total
	Salaire de base	Éventuel- lement Sentence Piens 12 %	Nourri- ture	
9 h 10 par nuit	2.139,50	256,75	390,52	2.786,77
10 h 10 par nuit	2.431,48	291,78	390,52	3.113,78
11 h par nuit	2.645,38	317,44	390,52	3.353,34
<i>Femmes de chambre :</i>				
Coefficient 115 (moins de 2 ans de pratique)	2.130,75	255,70	390,52	2.776,97
Coefficient 130 (plus de 2 ans de pratique)	2.134,50	256,15	390,52	2.781,17
Coefficient 145 (plus de 3 ans de pratique)	2.138,25	256,60	390,52	2.785,37
<i>Filles de salle :</i>				
Coefficient 155	2.140,75	256,90	390,52	2.788,17

Salaires Horaires

Femmes de chambre :

Base coefficient 145 - plus de 3 ans de pratique - Sentence Piens 12 % incluse.

Non nourrie	14,57
Nourrie 1 repas	13,55
Nourrie 2 repas	12,53

Femmes de ménage :

Base coefficient 100

Non nourrie	13,17
Nourrie 1 repas	12,15
Nourrie 2 repas	11,13

CATÉGORIE « 2 ÉTOILES »

100 points = 2.127,00

Coef.	Personnel au fixe Point à 0,70	Personnel au contact clientèle	
		Point à 0,35	Sentence Piens 12 %
100	2.127,00	2.127,00	255,24
105	2.130,50	2.128,75	255,45
110	2.134,50	2.130,50	255,66
115	2.137,50	2.132,25	255,87
120	2.141,00	2.134,00	256,08
125	2.144,50	2.135,75	256,29
130	2.148,00	2.137,50	256,50
135	2.151,50	2.139,25	256,71
140	2.155,00	2.141,00	256,92
145	2.158,50	2.142,75	257,13
150	2.162,00	2.144,50	257,34
155	2.165,50	2.146,25	257,55
160	2.169,00	2.148,00	257,76
165	2.172,50	2.149,75	257,97
170	2.176,00	2.151,50	258,18
175	2.179,50	2.153,25	258,39
180	2.183,00	2.155,00	258,60
185	2.186,50	2.156,75	258,81
190	2.190,00	2.158,50	259,02
195	2.193,50	2.160,25	259,23
200	2.197,00	2.162,00	259,44
220	2.211,00	2.169,00	260,28
240	2.225,00	2.176,00	261,12
260	2.239,00	2.183,00	261,96
270	2.246,00	2.186,50	262,38
280	2.253,00	2.190,00	262,80
290	2.260,00	2.193,50	263,22
300	2.267,00	2.197,00	263,64
320	2.281,00	2.204,00	264,48

N.B. — *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 390,52 F.

HOTELS « 2 ÉTOILES »

Salaires Mensuels

Veilleurs de nuit faisant fonction de concierge Coef. 150	Salàire de base	Éventuel- lement		Total
		Sentence Piens 12 %	Nourri- ture	
9 h 10 par nuit	2.144,50	257,34	390,52	2.792,36
10 h 10 par nuit	2.437,00	292,44	390,52	3.119,96
11 h par nuit	2.651,34	318,16	390,52	3.360,02

Femmes de chambre :

Coefficient 115 (moins de 2 ans de pratique)	2.132,25	255,87	390,52	2.778,64
Coefficient 130 (plus de 2 ans de pratique)	2.137,50	256,50	390,52	2.784,52
Coefficient 145 (plus de 3 ans de pratique)	2.142,75	257,13	390,52	2.790,40

Filles de salle :

Coefficient 155	2.146,25	257,55	390,52	2.794,32
-----------------	----------	--------	--------	----------

Salaires Horaires

Femmes de chambre :

Base coefficient 145 - plus de 3 ans de pratique - Sentence Piens 12 % incluse.

Non nourrie	14,61
Nourrie 1 repas	13,58
Nourrie 2 repas	12,56

Femmes de ménage :

Base coefficient 105

Non nourrie	13,19
Nourrie 1 repas	12,17
Nourrie 2 repas	11,15

CATÉGORIES « 2 ÉTOILES » - « 1 ÉTOILE »

& « NON CLASSES TOURISME »

100 points = 2.127,00

Emplois	Coef.	Point à 2,40
Chef de cuisine ayant sous ses ordres :		
— de 20 à 39 personnes	460	degré à gré
— de 10 à 19 personnes	400	degré à gré
— moins de 10 personnes	345	2.715,00
Sous-Chef de cuisine	330	2.679,00
Chef pâtissier - 3 personnes sous ses ordres	330	2.679,00
Pâtissier seul, chef de partie, saucier	270	2.535,00
Chef de cuisine travaillant seul	270	2.535,00
Cuisinier travaillant seul sous l'autorité d'un patron assurant effectivement le travail d'un chef de cuisine	220	2.415,00
		Point à 1,00
Commis de plus de 3 ans de métier	210	2.237,00
Commis de plus de 2 ans de métier	185	2.212,00
Commis de moins de 2 ans de métier	160	2.187,00

*Prime de salissure et blanchissage :**Important* - Depuis le 1^{er} juin 1978, les primes sont portées à :

— Vestes blanches	50 F par mois
— Cuisinier	50 F par mois
— Salissure	35 F par mois

N.B. — *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 390,52 F.

CATÉGORIE « 3 ÉTOILES »
100 points = 2.190,00

Coef.	Personnel au fixe Point à 2.70	Personnel au contact clientèle	
		Point à 1.90	Maj. 15 %
100	2.190,00	2.190,00	328,50
110	2.217,00	2.209,00	331,35
115	2.230,50	2.218,50	332,77
120	2.244,00	2.228,00	334,20
125	2.257,50	2.237,50	335,63
130	2.271,00	2.247,00	337,05
135	2.284,50	2.256,50	338,48
140	2.298,00	2.266,00	339,90
145	2.311,50	2.275,50	341,33
150	2.325,00	2.285,00	342,75
155	2.338,50	2.294,50	344,18
160	2.352,00	2.304,00	345,60
165	2.365,50	2.313,50	347,03
170	2.379,00	2.323,00	348,45
175	2.392,50	2.332,50	349,88
180	2.406,00	2.342,00	351,30
185	2.419,50	2.351,50	352,73
190	2.433,00	2.361,00	354,15
195	2.446,50	2.370,50	355,57
200	2.460,00	2.380,00	357,00
220	2.514,00	2.418,00	362,70
260	2.622,00	2.494,00	374,10
270	2.649,00	2.513,00	376,95
280	2.676,00	2.532,00	379,80
320	2.784,00	2.608,00	391,20
330	2.811,00	2.627,00	394,05
360	2.892,00	2.684,00	402,60
370	2.919,00	2.703,00	405,45
375	2.932,50	2.712,50	406,87
380	2.946,00	2.722,00	408,30
400	3.000,00	2.760,00	414,00
450	3.135,00	2.855,00	428,25

N.B. — *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 390,52 F.

CATÉGORIE « 4 ÉTOILES »
100 points = 2.190,00

Coef.	Personnel au fixe Point à 3.20	Personnel au contact clientèle	
		Point à 2.00	Maj. 15 %
100	2.190,00	2.190,00	328,50
110	2.222,00	2.210,00	331,50
115	2.238,00	2.220,00	333,00
120	2.254,00	2.230,00	334,50
125	2.270,00	2.240,00	336,00
130	2.286,00	2.250,00	337,50
135	2.302,00	2.260,00	339,00
140	2.318,00	2.270,00	340,50
145	2.334,00	2.280,00	342,00
150	2.350,00	2.290,00	343,50
155	2.366,00	2.300,00	345,00
160	2.382,00	2.310,00	346,50
165	2.398,00	2.320,00	348,00
170	2.414,00	2.330,00	349,50
175	2.430,00	2.340,00	351,00
180	2.446,00	2.350,00	352,50

Coef.	Personnel au fixe Point à 3.20	Personnel au contact clientèle	
		Point à 2.00	Maj. 15 %
185	2.462,00	2.360,00	354,00
190	2.478,00	2.370,00	355,50
195	2.494,00	2.380,00	357,00
200	2.510,00	2.390,00	358,50
220	2.574,00	2.430,00	364,50
260	2.702,00	2.510,00	376,50
270	2.734,00	2.530,00	379,50
280	2.766,00	2.550,00	382,50
320	2.894,00	2.630,00	394,50
330	2.926,00	2.650,00	397,50
360	3.022,00	2.710,00	406,50
370	3.054,00	2.730,00	409,50
375	3.070,00	2.740,00	411,00
380	3.086,00	2.750,00	412,50
400	3.150,00	2.790,00	418,50
450	3.310,00	2.890,00	433,50

N.B. — *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 390,52 F.

BARÈME CUISINE DES CATÉGORIES « 4 ÉTOILES » & « 3 ÉTOILES »

Emplois	Coef.	3 Étoiles	4 Étoiles
		Point à 3.75	Point à 4.55
Chef de cuisine ayant sous ses ordres :			
— de 20 à 30 personnes	460	degré à degré	degré à degré
— de 10 à 19 personnes	400	degré à degré	degré à degré
— moins de 10 personnes	345	3.108,75	3.304,75
Sous-Chef de cuisine	330	3.052,50	3.236,50
Pâtissier seul, chef de partie, saucier	270	2.827,50	2.963,50
Chef de cuisine travaillant seul :			
— Hôtels 4 Étoiles	280		3.009,00
— Hôtels 3 Étoiles	270	2.827,50	
Cuisinier travaillant seul sous l'autorité d'un patron assurant effectivement un travail normal d'un chef de cuisine :			
— Hôtels 4 Étoiles	275		2.986,25
— Hôtels 3 Étoiles	265	2.808,75	
Chef de cantine	320	3.015,00	3.191,00
Communard	220	2.640,00	2.736,00
		Point à 2.70	Point à 2.90
Commis de plus de 3 ans de métier	210	2.487,00	2.509,00
Commis de plus de 2 ans de métier	185	2.419,50	2.436,50
Commis de moins de 2 ans de métier	160	2.352,00	2.364,00

Primes de salissures et de blanchissage :

Important - A compter du 1^{er} juin 1978, ces primes sont de :

— Veste blanche	60 F par mois
— Cuisinier	60 F par mois
— Salissure	50 F par mois

N.B. — *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 390,52 F.

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES À COMPTER
DU 1^{er} JUILLET 1979
« 4 ÉTOILES LUXE »
100 points = 2.240,00

Coef.	Personnel au fixe Point à 4,00	Personnel au pourboire Point à 2,30	Cuisine
100	2.240,00	2.240,00	
110	2.280,00	2.263,00	
115	2.300,00	2.274,50	
120	2.320,00	2.286,00	
125	2.340,00	2.297,50	
130	2.360,00	2.309,00	
135	2.380,00	2.320,50	
140	2.400,00	2.332,00	
145	2.420,00	2.443,50	
150	2.440,00	2.355,00	
155	2.460,00	2.366,50	
160	2.480,00	2.378,00	
165	2.500,00	2.389,50	460
170	2.520,00	2.401,00	400
175	2.540,00	2.412,50	345
180	2.560,00	2.424,00	330
185	2.580,00	2.435,50	300
190	2.600,00	2.447,00	280
195	2.620,00	2.458,50	270
200	2.640,00	2.470,00	260
220	2.720,00	2.516,00	220
260	2.880,00	2.608,00	210
270	2.920,00	2.631,00	
280	2.960,00	2.654,00	
320	3.120,00	2.746,00	185
330	3.160,00	2.769,00	160
360	3.280,00	2.838,00	
370	3.320,00	2.861,00	
375	3.340,00	2.872,50	
380	3.360,00	2.884,00	
400	3.440,00	2.930,00	

N.B. — *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 390,52 F.

TRAVAIL DE NUIT

Pour les salariés effectuant d'une façon permanente un travail de nuit, le salaire sera majoré de 10 % par rapport au même emploi effectué le jour.

II. - A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Au Théâtre du Fort Antoine
le lundi 27 août, à 21 heures,
soirée lyrique
avec

Micaela Marion, soprano ;

Jean-Guy Henneveux, ténor ;
Robert Scherb, baryton ;
Thomas Jeffrey, basse.

Jazz on the rocks à la carte
le mercredi 29, à 21 heures, sur la jetée nord du port de Monaco
par le conservatoire de jazz de l'Académie Rainier III (direction,
Roger Grosjean)
avec la participation de jazz-men internationaux.

Les projections de films au musée océanographique
jusqu'au mardi 28 inclus : *la mer vivante* ;
à partir du mercredi 29 : *le butin de Pergame sauvé des eaux*.

Au Monte-Carlo Sporting Club
jusqu'au jeudi 30

Argentina 79

avec

Susana Rinaldi

et

Los Boleadores

du vendredi 31 (dîner de gala) au jeudi 6 septembre

Madeline Bell

et

Rovaki

en permanence :

les *Monte-Carlo Dancers*

Aimé Barelli et son grand orchestre

les *Youngsters incorporated*

Les sports

les samedi 1^{er} et lundi 2 septembre

en baie de Monte-Carlo

7^{ème} tournoi international *optimist*

et

1^{er} championnat *AMADE* ;

le dimanche 2

au Monte-Carlo Golf Club

coupe Steiner — course au drapeau (18 trous).

*

**

Escale d'un bateau soviétique dans le port de Monaco

Poursuivant sa croisière en Méditerranée, l'*Academic Petrovski*, navire scientifique dépendant de l'Université de Moscou, a fait escale, du 19 au 21 août, dans le port de Monaco.

Cette croisière a pour but de permettre à l'équipe de chercheurs, géologues et géographes, qui se trouve à bord de l'*Academic Petrovski* de procéder à une étude comparative sur la sédimentologie de la Méditerranée.

*

**

Le 3 septembre 1944

35 ans ont passé depuis ce jour, béni entre les jours, où notre cher et vieux pays retrouvait son indépendance.

De longues années d'occupation... la collaboration, franche ou sournoise, de quelques-uns de nos concitoyens ; la dignité du plus grand nombre ; la résistance, aussi, d'une poignée d'irréductibles (dont les effectifs ont brusquement grossi aux lendemains chantants de la libération) ; nos martyrs : René Borghini, Henri Lajoux et bien d'autres encore ; le marché noir ; la soupe populaire ; les maisons écrasées sous les bombardements ; la voix du Général de Gaulle venant à nous, porteuse d'espérances, par delà les brouillages de la *deutsche rundfunk* et tous les *verboten* des roitelets nazis... oui, c'en était fini, à tout jamais fini de ces longues années d'humiliations, de souffrances et de deuils.

Nous retrouvons la Liberté... et ceux d'entre nous qui avaient toujours et malgré tout misé sur Elle n'exprimaient leur joie qu'en pleurant.

34 ans ont passé.

L'oubli, peu à peu, à jeté son voile — pudique paraît-il — sur ce qui n'est plus, désormais, qu'une page (tournée) de notre histoire nationale.

Je sais, le 3 septembre prochain, une cérémonie officielle remuera, comme on dit, la cendre des jours morts...

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellandò de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme Josette MUS-SIO, épouse de M. Jean-François MICHEO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, Mme Arlette GRIMALDI, épouse de M. Paul ANSELIN et M. Patrice ANSELIN, demeurant tous deux 23, Bd Roosevelt, à Casablanca à M. Thomas SCHELLINO, Barman, demeurant « Immeuble Merope » av. Paul-Doumer, à Beausoleil, suivant acte reçu par M^e Rey, notaire à Monaco, le 17 août 1977, relativement à un fonds de commerce de Buyette-Restaurant dénommé « BAR RESTAURANT DE LA GARE », exploité 12, av. Prince-Pierre, à Monaco, a pris fin le 15 août 1979.

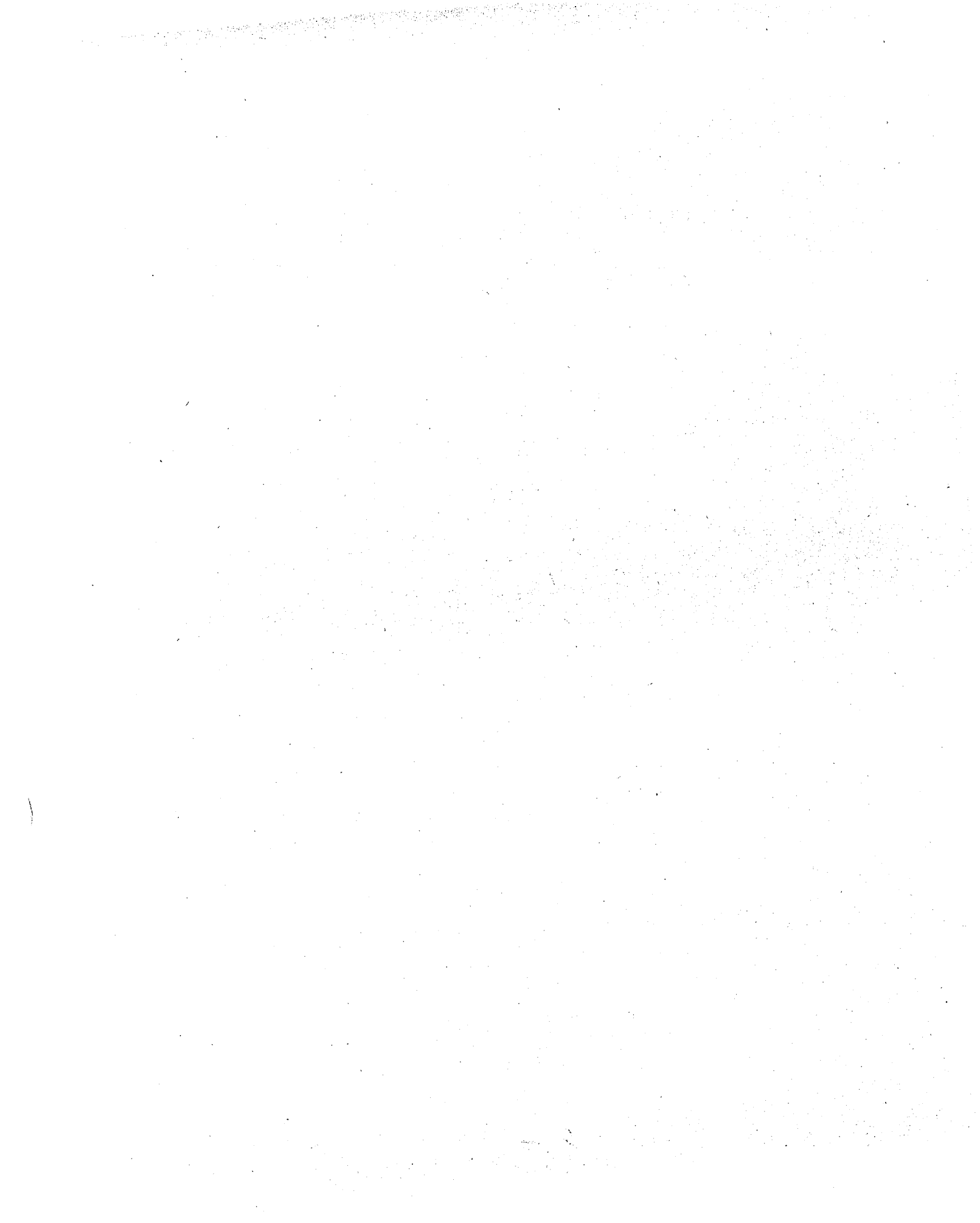
Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 1979.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI

455 -AD.



IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
